

Les masques de protection pour les salariés du particulier employeur

Pour assurer la protection des particuliers employeurs fragiles et des salariés à domicile, des masques chirurgicaux seront fournis par l'Etat.

Dès à présent, les salariés travaillant au contact de public fragile plus de 20 heures par semaine peuvent bénéficier gratuitement de masques à retirer en pharmacie.

Ci-dessous la liste des publics concernés et le nombre de masques mis à leur disposition :

- Particulier employeurs bénéficiant de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) – 3 masques par semaine
- Particuliers employeurs bénéficiant de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)/ Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) / Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) / Majoration Tierce Personne (MTP) / Titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte mobilité inclusion – 9 par semaine
- Particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans – 3 masques par semaine
- Accueillis familiaux – 3 masques par semaine

Pour ce faire, le salarié devra présenter :

- le courriel que vous avez reçu ;
- l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée.
- un exemplaire papier de son bulletin de salaire Cesu
- votre notification
- une pièce d'identité

La situation pour les masques de protection évolue de jour en jour. N'hésitez pas à contacter le service mand'APF pour avoir plus de renseignements et savoir si cette disposition est toujours d'actualité.